

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de BRECH

Lotissement : 5 lots

Les Terrasses de Corohan

Permis d'Aménager n° PA 056 023 20 T0007 en date du 19/02/2020

PLAN DE VENTE et DE BORNAGE

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat..."

- NOTA:
- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain, ou en demandant les plans de récolement au maître d'ouvrage.
 - Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire implanter sa construction principale par un Géomètre-Expert et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.
 - Les branchements et réseaux divers indiqués sur le plan ont une position indicative et feront l'objet de plans de recolement après travaux.

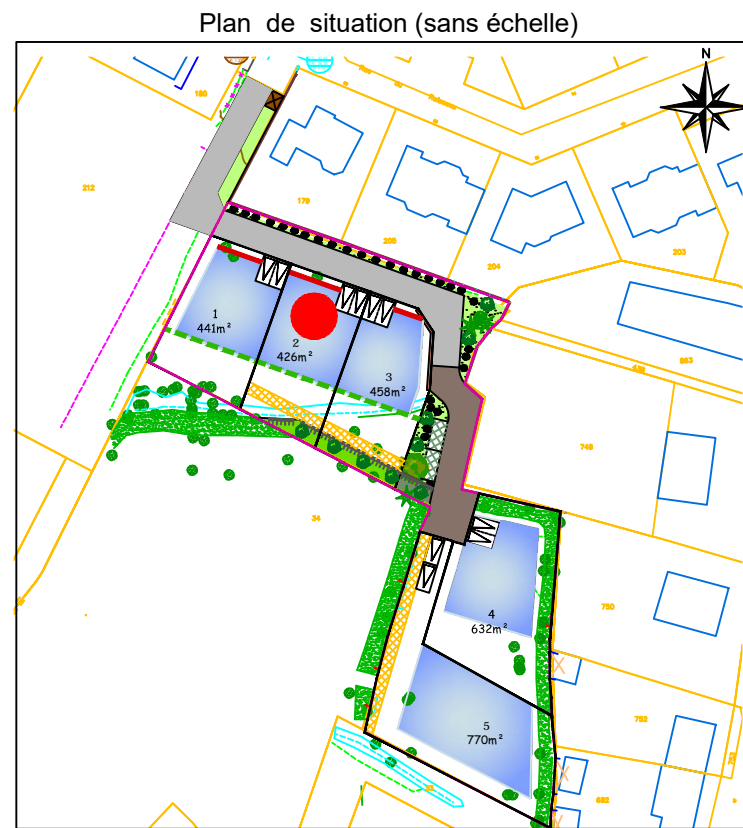
LOT N°: 2
Superficie : 426 m²

Réf. Cadastre : Section ZR n° 585

Surface plancher maximale provisoire : 400 m²

Signature du Géomètre-Expert + cachet:

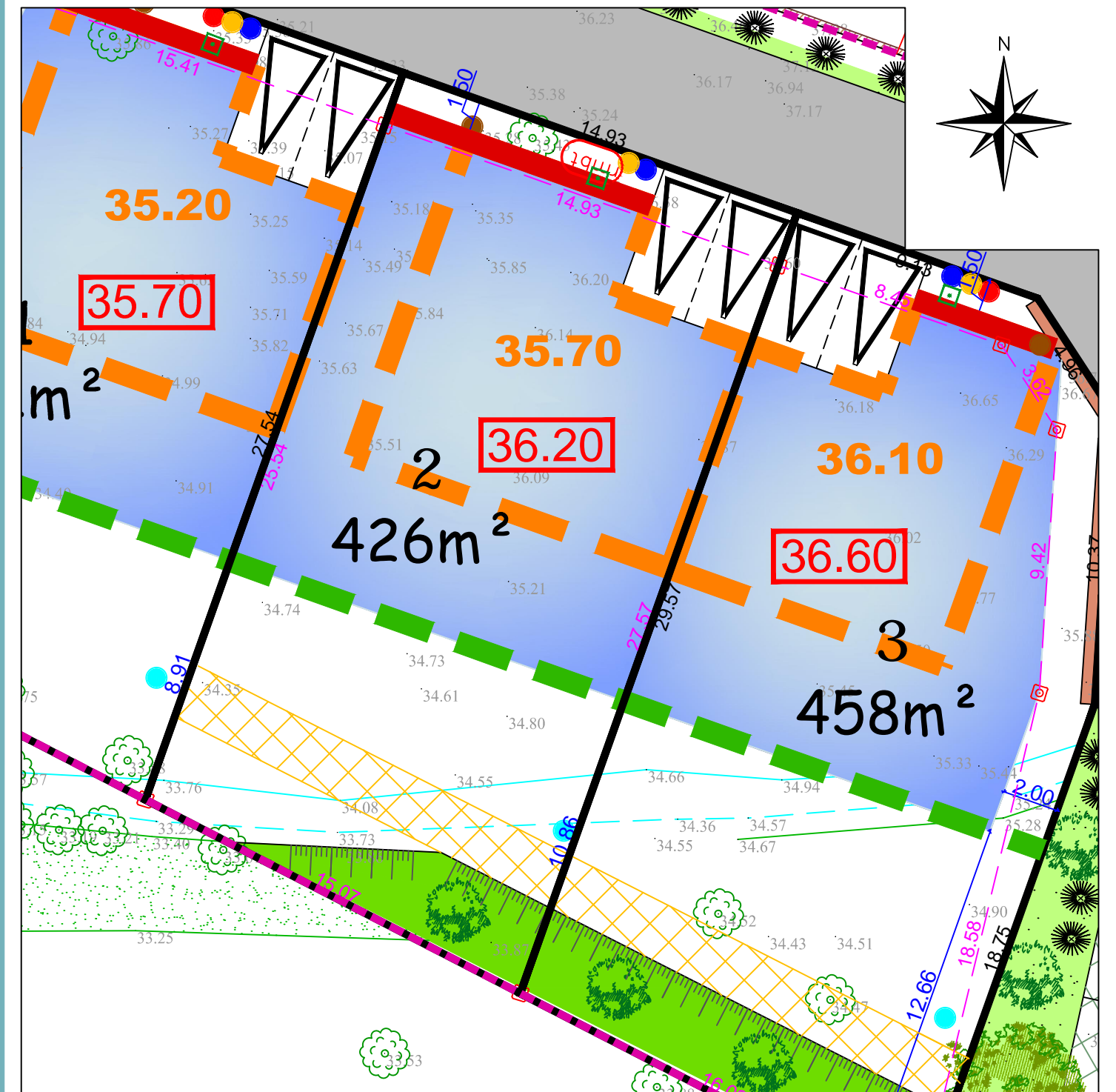
Centre des Géomètres-Experts
SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
David NICOLAS, M^{me} Inscription à l'Ordre 05144
Immeuble Océania - Porte Océane 2
33 Boulevard Danemark - 56400 AURAY
Tél : 02 97 24 12 37 - Email : auray@sarfnicolas.fr



ECHELLE 1 / 200

Dressé le 29/09/2021

Référence : A20-605



Légende du plan de composition

- PERIMETRE DU LOTISSEMENT
- ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS LIBRES
- VOIRIE
- STATIONNEMENT
- PLACETTE
- ESPACE VERT
- TALUS PLANTE SUR ESPACE COMMUN A RECREEER
- TALUS PLANTE SUR ESPACE PRIVATIF DU LOT A RECREEER à la charge du lotisseur (entretien à la charge de l'acquéreur)
- ARBRE (position indicative)
- ARBUSTE (position indicative)
- ACCES IMPOSE (2 places de stationnements privatives en dehors du garage)
- HYPOTHESE D'EMPRISE AU SOL DE LA CONSTRUCTION
- MOYENNE DU TN SOUS HYPOTHESE D'EMPRISE AU SOL DE LA CONSTRUCTION
- COTE MAXIMALE DE LA DALLE RDC à respecter dans le PC (par rapport à l'hypothèse de l'altitude moyenne du TN (+50cm))
- COTE PROJET DE VOIRIE
- LIGNE D'ACCROCHE OBLIGATOIRE POUR UNE PARTIE DE LA CONSTRUCTION (1/3 minimum du linéaire d'une façade ou d'un pignon)
- REMBLAI ET DEBLAI INTERDIT AU-DELA DE CETTE LIMITE (à l'exception d'un mouvement de terrain d'un maximum de +/- 50cm pour aménager) AU DESSUS DE CETTE LIMITE POSSIBILITE DE MODULER LE TERRAIN
- MUR DE SOUTÈNEMENT OU ENROCEMENT (à la charge du lotisseur)
- SERVITUDE DE PASSAGE POUR RESEAUX EP
- AIRE DE PRESENTATION DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES

Légende des réseaux

- BOITE DE BRANCHEMENT E.U.
- BOITE DE BRANCHEMENT E.P.
- BRANCHEMENT A.E.P.
- BRANCHEMENT GAZ
- BRANCHEMENT TELECOM
- COFFRET ELECTRIQUE

Légende bornage

- Borne existante
- Borne nouvelle
- Cotation de lot
- Cotation entre bornes
- Point de niveau (avant travaux) (Nivellement GPS)
- Symbole d'appartenance